

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME

ARRÊTÉ FIXANT LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL POUR L'ANNÉE 2026 DES APPELS À PROJETS DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE D'AUTORISATION DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO SOCIAUX RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Schéma départemental des solidarités 2023-2028 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services.

ARRÊTE

Article 1^{er} : dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence de la Présidente du Conseil départemental, le calendrier prévisionnel 2026 d'appels à projets pour l'année 2026 est fixé comme suit :

Création d'une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS)	
Territoire concerné	Département de la Somme (implantation à préciser dans le cahier des charges, en cohérence avec les besoins territoriaux identifiés)
Population ciblée	Enfants et adolescents confiés à l'aide sociale à l'enfance
Capacité	17 places
Publication prévisionnelle de l'avis d'appel à projets	Avant mi-juin 2026
Mise en œuvre opérationnelle	À compter de 2027 (calibrage à affiner selon calendrier de sélection et travaux)

Création d'un village d'enfants	
Territoire concerné	Département de la Somme (implantation à déterminer en fonction des disponibilités foncières et de l'accessibilité aux services)
Population ciblée	Fratreries d'enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance
Capacité	50 places (8 maisons de 6 enfants + 2 logements en semi-autonomie)
Publication prévisionnelle de l'avis d'appel à projets	Avant mi-juin 2026
Mise en œuvre opérationnelle	À compter de 2027-2028 (compte tenu de la complexité immobilière du projet)

Article 2 : ce calendrier à un caractère indicatif. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle. Il pourra être consulté sur le site internet du Département de la Somme : <https://www.somme.fr/>

Article 3 : les personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire part de leurs observations sur calendrier dans les deux mois qui suivent sa publication.

Article 4 : le présent arrêté peut, dans un délai franc de deux mois à compter de la date de sa publication, faire l'objet soit :

- d'un recours administratif auprès de la Présidente du Conseil départemental de la Somme, soit ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier, 80 000 AMIENS. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site : <https://citoyens.telerecours.fr>

Article 5 : le Directeur général des services du Département de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site Internet du Département de la Somme : www.somme.fr.

Fait à Amiens, le **22 JUIN 2026**

La Présidente du Conseil départemental
de la Somme



Christelle HIVER